

SEANCE DU 18 MAI 2026

Nombre de membres :

en exercice : 23

Date de convocation : 12 mai 2026

présents : 21

votants : 23 (2 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Stéphane POINT, Marine POMMIER, Jean-François SAUTAREL, Michèle DEJOUX, Philippe COMBE, Dominique GUITTARD, Pascal MILLOT, Sophie VEYSSIERE, Samuel GIBERT, Vanessa DUFOUR, Elodie LESAICHOT, Leslie BOUCHEIX, Vincent MICHEL, Anaïs MONNET, José DE FIGUEIREDO, Alain CARPENTIER, Virginie POULALIER, Ludivine DHUICQ, Vivien GAS

Absents excusés : Catherine LOILLIER (pouvoir à N DESFRANÇOIS), Jérôme ROUX (pouvoir à JF SAUTAREL)

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.  
Michèle DEJOUX est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

<b>I. Administration générale</b>	<b>2</b>
Objet : Candidats pour la commission communale des impôts directs (CCID)	2
Objet : Groupement de commande avec le CD63 et subvention pour l'aménagement du boulevard du lac	3
Objet : Modification des statuts du SMVVA	4
Objet : Mise à disposition d'une salle municipale pour les réunions d'élus des listes minoritaires	4
<b>II. Finances</b>	<b>5</b>
Objet : Convention cadre de surveillance de la baignade du lac d'Aydat	5
Objet : Remboursement de réparation des descentes de chéneaux à l'école	5
Objet : Enfouissement des réseaux télécommunication aux abords du lotissement la Croix Fleurie à La Cassière	6
Objet : Gestion financière de l'alimentation basse tension sur les parcelles AO96 et AN81 à Rouillas-Bas	6
Objet : Alimentation basse tension des logements familles à Rouillas-Bas, TE63	7
Objet : Alimentation basse tension des logements seniors à Rouillas-Bas, TE63	8
<b>III. Biens et patrimoines</b>	<b>9</b>
Objet : Cession partielle de la parcelle AO 333 à Rouillas-Bas	9
<b>IV. Informations diverses</b>	<b>9</b>

# I. Administration générale

## Objet : Candidats pour la commission communale des impôts directs (CCID)

En raison de du renouvellement de l'équipe municipale, monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

32 propositions de personnes sont attendues. Les candidats doivent être de nationalité française, jouir de leur droit civil et être contribuables sur la commune. Au moins un commissaire doit résider en dehors de la commune mais être propriétaire sur celle-ci. Les candidats doivent avoir une bonne connaissance du patrimoine immobilier local et avoir des profils variés

La proposition de la commune est la suivante :

1	ROUX Marcelle	17	ROBIN Alain
2	MERCIER Claudette	18	RAY Jean-Baptiste
3	JOHANNEL Christiane	19	VAURY Paul
4	BESSON Bernard	20	MEYNIEL Bruno
5	MAILLET Thérèse	21	MONNET Isabelle
6	MONDOR Jean-Paul	22	BONNEBOY Guillaume
7	LAJONCHERE Florence	23	CHARDES Samuel
8	DUPONT Etienne	24	VAURY Roland
9	LAGORGETTE Fanny	25	GIBERT Gaétan
10	CHANDEZE Anne-Marie	26	CAMMAS Pierre François
11	KERDRAON Corinne	27	POMARAT Jean-Marc
12	GUILLEMIN Jean Claude	28	GOLEO Valérie
13	LEFEVRE Alexandre	29	PABOT Eric
14	ITIER Michel	30	EGRET Jean-Claude
15	JOUAN Christine	31	RICHIN Emmanuel
16	GUIEZE Christophe	32	MORANGE Bernard

*Il est demandé comment les personnes retenues justifient d'une bonne connaissance du territoire.*

*Il est apporté à la connaissance de l'assemblée que certaines personnes sont issues de la liste de la précédente CCID. L'ensemble des candidats proviennent de tous les villages, permettant d'avoir une représentation objective.*

*Le choix final des candidats titulaires et suppléants sera établi par le directeur départemental des finances publiques.*

*Le responsable du cadastre assiste en général à la 1<sup>ère</sup> réunion de la CCID en début de mandat puis laisse ensuite le maire gérer la CCID.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- D'approuver la proposition des personnes ci-dessus désignées pour la constitution de la commission communale des impôts directs.

**Objet :** Groupement de commande avec le CD63 et subvention pour l'aménagement du boulevard du lac

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n° 2025-89 votée le 4 décembre 2025 concernant le groupement de commande entre le Conseil départemental et la Commune, de sorte que chacun règle directement sa part de travaux liés à l'aménagement du boulevard du lac et ses abords.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera réalisée sous forme d'un groupement de commande entre le Conseil départemental et la Commune, de sorte que chacun règle directement sa part de travaux.

Pour rappel l'enveloppe totale des travaux subventionnables est estimée à environ 4,5 M€ TTC répartis en 1,5 M€ pour le Conseil départemental et 3,0 M€ pour la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres à voix délibérative.

La commune propose Franck SERRE comme membre représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres.

*Il est évoqué la crainte que monsieur le maire n'ait pas assez de recul sur le projet au regard de sa position. Il est rappelé que les règles des marchés publics s'imposent, assurant la neutralité du représentant.*

*Une réunion avec l'ensemble de élus est prévue courant juin 2026 pour présenter la dernière mouture du projet.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- D'approuver la désignation de Franck SERRE comme membre représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres.

**Objet : Modification des statuts du SMVVA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 26 juin 1974 portant création du Syndicat des Vallées de la Veyre et de l'Auzon et ses arrêtés modificatifs en dates respectives des 9 juin 1977, 31 juillet 1989, 18 septembre 1989, 23 octobre 1997, 30 juin 1998, 4 juillet 2000, 4 avril 2005, 8 avril 2005, 27 avril 2005, 7 novembre 2005, 15 mai 2007, 4 juin 2007, 21 mars 2008, 15 février 2011, 10 septembre 2013 ; 10 août 2016, 10 juillet 2018 et 22 mai 2023 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 22 mai 2023 en vigueur ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMVVA n°2026-16 en date du 3 mars 2026 portant projet de modification des statuts du SMVVA ;

Considérant que le SMVVA doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Lors du Comité Syndical du 3 mars 2026, une proposition de révision des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA), a été adoptée à l'unanimité. Les modifications portent principalement sur l'ajout de la compétence « assainissement non collectif » et la modulation de la compétence « assainissement collectif ».

Afin de permettre la rédaction du nouvel arrêté préfectoral, l'accord des membres du SMVVA est sollicité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :**

ABSTENTIONS : 1	POUR : 22	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- D'approuver le projet de statut du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon annexé à la présente délibération.

*La compétence assainissement non collectif sera exercée par le SMVVA pour les communes qui la gèrent actuellement en direct. La compétence ANC déjà déléguée au SME devrait perdurer.*

**Objet : Mise à disposition d'une salle municipale pour les réunions d'élus des listes minoritaires**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'octroi d'une salle municipale aux élus de l'opposition est un droit strictement encadré par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce droit vise à garantir l'exercice de la démocratie locale, même après la période électorale.

Bien que l'article L2121-27 du CGCT ne mentionne pas d'obligation légale de fournir un local permanent pour les communes de moins de 3500 habitants, le maire doit veiller à ce que les élus puissent exercer leur mandat dignement. Le local mis à disposition est strictement réservé à l'exercice du mandat municipal (préparation des conseils municipaux, travail sur les dossiers de la commune, ...).

La salle de la Voûte est proposée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :**

ABSTENTIONS : 0	POUR : 20	CONTRE : 3
-----------------	-----------	------------

- De mettre à disposition la salle de la Voûte aux élus minoritaires dès lors qu'elle est disponible,
- La fréquence d'utilisation de la salle n'est pas limitée,

- Les réservations s'effectueront selon les modalités en vigueur auprès du secrétariat.

*Il est demandé si une autre petite salle peut être mise à disposition en cas d'indisponibilité de la Voûte (notamment au regard des activités associatives). Il est indiqué que les autres salles sont aussi peu disponibles pour la même raison. Seule la Voûte est donc mise à disposition, les dates de réservations devront donc correspondre à sa vacance.*

## II. Finances

Objet : Convention cadre de surveillance de la baignade du lac d'Aydat

Monsieur le maire expose que le Lac d'Aydat dispose d'une zone de baignade aménagée qui fait l'objet d'une surveillance estivale par des personnels diplômés. La commune a en charge la mise en œuvre de cette surveillance de baignade au titre des pouvoirs de police du maire.

Mond'Arverne communauté, dans le cadre de la gestion de la piscine Val d'Allier Comté, dispose de personnels diplômés et formés pour la surveillance de baignade ainsi que du matériel de secourisme nécessaire.

Dans un souci de mutualisation, il est proposé que Mond'Arverne communauté mette à la disposition de la commune d'Aydat les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne gestion de cette baignade surveillée.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la commune d'Aydat selon les modalités décrites dans la convention.

La précédente convention courrait de 2022 à 2025. Il convient de la renouveler.

Les annexes financières seront établies chaque année conformément à l'article 7 de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre de prestation de services à compter de 2026,
- D'autoriser monsieur le maire à signer les annexes financières annuelles afférentes.

Objet : Remboursement de réparation des descentes de chéneaux à l'école

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'une dégradation de descente de chéneaux dans la cour de l'école a été générée par 2 enfants.

Les familles identifiées ont établi chacune un chèque d'un montant de 228,50 € pour compenser les frais liés à la réparation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- d'accepter les remboursements émis par les tiers.

**Objet : Enfouissement des réseaux télécommunication aux abords du lotissement la Croix Fleurie à La Cassière**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 652,00 € HT, soit 3 182,40 € TTC,
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange,
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par monsieur le maire,
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 2 652,00 € HT, soit 3 182,40 € TTC,
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 10 000,00 € HT soit 12 000,00 TTC et d'autoriser monsieur le maire à verser un acompte de 60 % à l'établissement de l'ordre de service valant bon de commande des travaux à l'entreprise et le complément, après réajustement en fonction du relevé métré définitif à la fin des travaux, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

**Objet : Gestion financière de l'alimentation basse tension sur les parcelles AO96 et AN81 à Rouillas-Bas**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de construction de logements famille et seniors portés par Polygone sur les parcelles AO96 et AN81 à Rouillas-Bas.

Des travaux d'alimentation basse tension et de branchements sont nécessaires pour ces 2 parcelles

Dans le cadre de ses compétences, la commune a fait établir des devis auprès du TE63 :

Détail	Prix	Quantité	Total	Prise en charge
Extension propre aux logements 12 €/ m	12,00 €	137,5 + 183,5	3 852,00 €	Commune
Branchements 350 € / logement	350,00	10 + 10	7 000,00 €	Polygone
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>10 852,00 €</b>	

La commune propose de porter le financement total de ces opérations.

Elle prendra à sa charge les extensions propres aux logements et fera financer Polygone pour les 20 branchements de logements. Un titre de recette sera émis en ce sens dès réception de la facture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec les votes suivants décide :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- D'accepter les propositions ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document lié à la présente décision.

**Objet : Alimentation basse tension des logements familles à Rouillas-Bas, TE63**

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation basse tension pour les logements pavillonnaires familles à Rouillas-Bas sur la parcelle AO96 (travaux portés par Polygone).

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63, auquel la Commune d'AYDAT adhère.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles s'élève à : **26 000 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi « U.H. », le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux de branchement à l'intérieur du projet en demandant à la commune de AYDAT une participation égale à 12 € par mètre et 350 € par branchement, les fouilles étant remises au TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63 en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc, à l'intérieur du projet de :

Détail	Prix	Quantité	Total
Extension propre aux logements 12 €/ m	12,00 €	183,5	2 202,00 €
Branchements 350 € / logement	350,00	10	3 500,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>5 702,00 €</b>

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec les votes suivants décide :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- D'approuver l'avant-projet tel que présenté ci-dessus par monsieur le maire,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- De prévoir à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires.

Objet : Alimentation basse tension des logements seniors à Rouillas-Bas, TE63

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation basse tension pour les logements seniors lotissement Chemin de Montredon à Rouillas-Bas sur la parcelle AN81 (travaux portés par Polygone).

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63, auquel la Commune d'AYDAT adhère.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles s'élève à : 45 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi « U.H. », le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux de branchement à l'intérieur du projet en demandant à la commune de AYDAT une participation égale à 12 € par mètre et 350 € par branchement, les fouilles étant remises au TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63 en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc, à l'intérieur du projet de :

Détail	Prix	Quantité	Total
Extension propre aux logements 12 € / m	12,00 €	137,5	1 650,00 €
Branchements 350 € / logement	350,00	10	3 500,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			5 150,00 €

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec les votes suivants décide :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

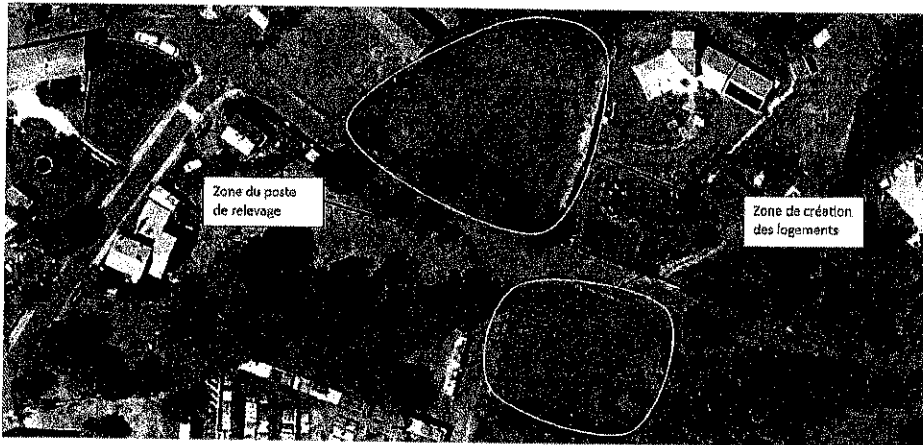
- D'approuver l'avant-projet tel que présenté ci-dessus par monsieur le maire,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- De prévoir à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires.

### III. Biens et patrimoines

Objet : Cession partielle de la parcelle AO 333 à Rouillas-Bas

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de construction de logements seniors et de logements famille portés par Polygone sur les parcelles respectives AN81 et AO96 à Rouillas-Bas.

Afin de réaliser les aménagements nécessaires au bon fonctionnement de l'assainissement collectif, le SMVVA a besoin d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AO 333 pour y installer un poste de relevage (cf plan ci-dessous).



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- D'approuver la cession partielle de 30 m<sup>2</sup> de la parcelle A 333 au SMVVA,
- D'effectuer la cession au prix de 10 euros,
- De faire prendre en charge par la commune les frais de bornage à hauteur de 100%,
- De faire prendre en charge par la commune les frais notariés à hauteur de 100 %,
- D'autoriser monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*L'estimation des frais de bornage et de notaire s'élève à environ 3 000 euros. Aucun arbre ne sera abattu. En cas de nouvelles constructions sur cette parcelle, il sera possible de se raccorder sur ce réseau. Le SMVVA devra refaire son zonage d'assainissement collectif.*

### IV. Informations diverses


- Formation **habilitation électrique** par l'entreprise de José De Figueiredo gratuitement avec habilitation officielle : les formations CNFPT sont identiques et prises en charges grâce aux cotisations patronales versées.

- **les PV validés en CM** et signés sont accessibles sur la liste internet de la commune sous une semaine (article L2121-15 CGCT : Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public).

- L'équipe de la direction des **grands sites patrimoniaux** du CD63 souhaite rencontrer chaque commune dans le cadre du renouvellement du label Grand site de France (cf PJ en annexe). Le RV sera communiqué aux conseillers municipaux.

- Le prochain conseil municipal est prévu en début de semaine 26. La réunion intermédiaire portera sur ce sujet une semaine avant (16/06/2026). L'ordre du jour devra être reçu au plus tard à cette date. Les dates des conseils municipaux seront communiquées pour les mois à venir à compter de septembre 2026.

La séance est levée à 21h30.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du 23/06/2026	
Pour :	
Abstentions :	
Contre :	
La secrétaire de séance du conseil municipal du 23/06/2026 Michèle DESOUX 	Le maire, Franck SERRE

